

ARRETE DU MAIRE

PORTANT OUVERTURE ET EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

(Cinéma Le Grand Rio)

2024/137

Le maire de Lannemezan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation – Etablissements Recevant du Public (ERP) – et notamment les articles L.111-8, L.111-8-3, R.111-19 à R.111-19-6, R.111-19-29 et R.123-46,

Vu l'Arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public de la 1ère à la 4ème catégorie,

Vu l'Arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,

Vu le permis de construire PC n°065 258 22 00020,

Vu l'avis favorable émis dans le procès-verbal d'étude de dossier en date du 27 octobre 2022 de la Commission de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu la visite d'ouverture du groupe de la Commission de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 31 juillet 2024,

Vu l'avis favorable émis dans le procès-verbal de visite d'ouverture de la Commission de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 31 juillet 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 – Autorisation :

Madame la Directrice de l'établissement dénommé "Cinéma le Grand Rio" est autorisée à ouvrir et à poursuivre l'exploitation de son établissement, de type L-N classé en 3^{ème} catégorie, sis place du château à 65300 Lannemezan, dans les conditions prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation, le règlement de sécurité incendie et les règles relatives à l'accessibilité aux handicapés.

ARTICLE 2 – Responsabilité :

L'attention des responsables est attirée sur l'article R.123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation qui les obligent à s'assurer que les installations et équipements sont maintenus et entretenus en conformité avec la réglementation.

A cet effet, ils font procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.

Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

ARTICLE 3 – Modification :

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 – Transmission - Exécution :

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon les règles en vigueur sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
- Monsieur le commandant de la brigade motorisée Lannemezan,
- Monsieur le commandant du groupement régional de la CRS29 de Lannemezan,
- Les agents de la police municipale de Lannemezan,
- Madame la directrice du cinéma le Grand Rio,

Et pour information :

- Madame la sous-préfète de Bagnères de Bigorre,
- Monsieur le préfet des Hautes Pyrénées,
- Monsieur le chef du centre d'interventions et de secours de Lannemezan.

Fait à Lannemezan, le 1^{er} août 2024

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Le maire,

Par délégation, l'adjoint au maire

Jean Claude SUBIAS

